

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la MARNEDE LA COMMUNE DE **MARCILLY SUR SEINE**

Séance du 12 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
13	9	11

Date de la Convocation 06 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi douze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Benoît BASSAC, Maire.

Présents :

Benoît BASSAC, Éric BOURGEOIS, Dominique NOLLEZ, Bernard PLÉAU, Brigitte ROY, Dominique BARRAULT, Céline CONTAUT, Albert DESVÉRONNIÈRES, Cécile PERRIN.

Absents : Pascal DOYEN, Miguel BALLOT, Isabelle STUDER, Mélanie LACOMME.

Pouvoirs : Pascal DOYEN donne pouvoir à Cécile PERRIN, Miguel BALLOT donne pouvoir à Dominique BARRAULT.

Secrétaire de séance : Albert DESVÉRONNIÈRES.

Délibération N° 2024/14 : Approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015/23 du Conseil municipal en date du 7 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu la délibération n° 2022/21 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe en date du 22 juin 2023, concernant l'évaluation environnementale et le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Marcilly-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2022/36 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 / 35 en date du 09 octobre 2023 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice ;

Vu les mémoires en réponse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions de la Commissaire enquêtrice et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise** que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal **charge Monsieur le Maire, Benoît BASSAC, de transmettre copie de cette délibération qui deviendra exécutoire après dépôt en préfecture.**

Fait à Marcilly sur Seine, le 12 avril 2024.

Le Maire,
Benoît **BASSAC**.

